



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 27 février 2024 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 16 février 2024, s'est réuni le mardi 27 février 2024 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien RICHARD, Conseiller communautaire de Ste Colombe.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT,
CHELUN	M Christian SORIEUX (sauf DCC24-003 à DCC24-009),
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD,
ESSE	M Joseph GESLIN,
FORGES LA FORET	M Yves BOULET,
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, MME Isabelle CEZE (sauf DCC24-003 à DCC24-009), M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL (sauf DCC24-003 à DCC24-009), MME Martine PIGEON,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Graziella VALLEE,
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY,
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY,
RETIERS	MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN,
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD,
THOURIE	M Daniel BORDIER,

Etaient excusés :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL,
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Séverine RAISON (donne pouvoir à M Joseph GESLIN)
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Hubert PARIS, (donne pouvoir à M Pierric MOREL sauf pour les DCC24-003 à 24-009)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	M Benoît CLEMENT, (donne pouvoir à Mme Graziella VALLEE)
RETIERS	M Alain MALOEUVRE (donne pouvoir à M Patrick HENRY)
THOURIE	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, M Cédric DANIEL

Nombre d'élus communautaires : Présents : 31 ; Pouvoirs : 4 ; Votants : 35

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Julien RICHARD, Conseiller communautaire de Ste Colombe, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Finances
M SORIEUX et M.CORNILAUD	1. Vote des subventions 2024 aux associations 2. Prospective 2024/2030, orientations budgétaires 2024 - Approbation du rapport 2024 sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
	Assemblées
M GALLARD	3. Etat des indemnités perçues en 2023 par les élu-e-s communautaires dans le cadre de leurs fonctions 4. Nouveau délégué représentant Roche aux Fées Communauté au sein du smictom sud est 35
	Economie
M PARIS	5. Zone d'activités du Bois de Teillay a Janzé Amanlis – Cession de terrains au Departement d'Ille et Vilaine
	Tourisme
Mme RENAULT	6. Manifestations touristiques 2024 : validation de la programmation et fixation des tarifs
	Ressources humaines
M CORNILAUD	7. Approbation du règlement interne de formation
	Lecture publique
M CORNILAUD	8. Approbation du Schéma d'accessibilité actualisé du réseau libellule des médiathèques
	Petite enfance / Enfance / Jeunesse
Mme RUPIN	9. Projet de construction d'une maison de la petite-enfance – Acquisition d'une parcelle propriété de la commune de Martigné-Ferchaud
	Sports
M SORIEUX	10. Vote d'une subvention 2023-2024 à l'association - Retiers Basket Club pour l'aide à l'emploi d'un éducateur sportif 11. Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Les Ondines » - Avenant n° 2 - Montant du GER

ASSOCIATIONS

DCC24-001

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'examen des demandes de subvention des associations pour 2024 (cf. tableau ci-joint en annexe).

Les délégués communautaires ne prennent pas part au vote des subventions concernant les associations dont ils sont membres.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables :

- du comité de pilotage « subvention aux associations » (01/02/2024),
- de la commission « Finances » (07/02/2024),
- et du Bureau communautaire (13/02/2024),

Il vous est proposé :

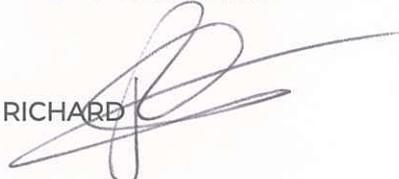
- ◆ **D'attribuer les subventions aux associations pour 2024 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant de 547 611 € se décomposant en :**
 - 496 709 € (subventions de fonctionnement versées à diverses associations) à imputer à l'article 65748/divers services et fonctions ;
 - 50 902 € à la commune de Janzé (fonds de concours) imputé à l'article 657341/service 4210/fonction331.
- ◆ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Véronique RUPIN ne prend pas part au vote pour l'association la Mission Locale, dont elle est membre du bureau)

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Julien RICHARD

FINANCES

DCC24-002

PROSPECTIVE 2024/2030, ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET APPROBATION DU RAPPORT 2024 SUR L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE ET L'EXECUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL, DES RÉMUNÉRATIONS, DES AVANTAGES EN NATURE ET DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, et Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présentent le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il a pour objet **d'informer l'assemblée communautaire** sur :

- les **orientations générales du budget de l'exercice**,
- et les **engagements pluriannuels envisagés**.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le Président d'une Communauté de communes par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés :

- d'une part, par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat,
- et, d'autre part, par la croissance économique du bassin d'emploi de Roche aux Fées Communauté.

Depuis 2016, en introduction aux orientations budgétaires, les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent établir un **rapport de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** comprenant :

- ❖ L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables :

- de la Commission Finances (07/02/2024),
- et du Bureau communautaire (13/02/2024),

Il vous est proposé :

- ◆ De **prendre acte de la prospective financière 2024/2030 et des orientations budgétaires 2024**, et plus particulièrement pour permettre le financement de la Programmation pluriannuelle d'investissement et les services offerts à la population de prévoir :
 - Le maintien de la progression de la DSC à 1%,
 - Le cadrage des dépenses d'investissement à 2,95 M€ par an en moyenne sur la période 2024 à 2030,
 - Une économie supplémentaire de 48 000 € en 2024 sur les charges de fonctionnement courant strictes (hors atténuations) (chap 011,012 et 65),
 - Le cadrage de l'évolution des charges de fonctionnement courant hors participation SMICTOM à -0.5% (en réel, hors inflation) dès 2025,
 - Une progression du taux de CFE (cotisation foncière des entreprises) de +0,3%, soit un taux de 25,16%,
 - Une progression du taux de TFB (taxe sur le foncier bâti) de 5.5%, soit un taux de 1.35%,
 - Le maintien des taux des autres taxes ménages au niveau de ceux de 2023,
 - Une enveloppe de **1 052 159€** (1 041 742 € en 2023, +1%) affectée à la **dotation de solidarité communautaire** qui sera reversée aux communes en 2024.
- ◆ De préparer le budget primitif 2024 sur la base des orientations budgétaires précitées,
- ◆ D'approuver le rapport 2024 sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le conseil communautaire prend acte de la prospective financière 2024/2030 et des orientations budgétaires 2024 et approuve à l'unanimité le rapport 2024 sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Président,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Julien RICHARD

INTERVENTIONS :

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : Lors de la commission des finances du Theil de Bretagne, nous avons décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages car la valeur des bases a été revalorisée fortement par l'Etat (7% en 2023 et 3.9% cette année). Si je soutiens le scénario 2, qui prévoit une hausse du foncier bâti, je ne suis pas en concordance.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Je comprends votre position car dans ma commune à Chelun, j'ai aussi décidé de ne pas revaloriser le taux. Pour la Communauté de communes, cette hausse s'accompagnera de la poursuite de la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Si nous voulons continuer à exercer nos compétences, il faut revaloriser le taux de foncier bâti.

Luc GALLARD, Président : Toutes les communes se posent la question. Mais chaque situation est différente : certaines pourront ne pas augmenter et d'autres seront dans l'obligation de le faire. Concernant la Communauté de communes, nous contraignons parallèlement l'évolution de nos charges de fonctionnement corollée à une baisse des dépenses d'investissement.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Il faut ramener cette hausse du taux de foncier bâti à sa juste valeur. Sur la base de la valeur locative moyenne, elle sera de 3€/foyer dont 2€/habitant au titre de la hausse du taux et 1€/habitant au titre de la revalorisation des bases. A comparer avec les nombreux services que nous apportons (ex : Très Haut Débit, enfance...).

Luc GALLARD, Président : Il faut faire œuvre de pédagogie vis-à-vis de la population. Pour donner un exemple, la fibre optique que l'on déploie c'est l'équivalent de ce qui avait été fait au début du siècle pour l'électricité. Ce sont des investissements de première nécessité très attendue par les ménages et les entreprises. C'est du développement futur.

ASSEMBLEES

DCC24-003

ETAT DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2023 PAR LES ÉLU-E-S COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, un **état des indemnités de toute nature perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux** doit être présenté annuellement. Il prend en compte tout mandat et toutes fonctions exercés :

- En tant qu' élu-e,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de l'établissement.

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du montant des indemnités perçues en 2023 par les élu-e-s communautaires et précisées en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le conseil communautaire prend acte du montant des indemnités perçues en 2023 par les élu-e-s communautaires

Le Président,


 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Julien RICHARD

ASSEMBLEES

DCC24-004

NOUVEAU DÉLÉGUÉ REPRESENTANT ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ AU SEIN DU SMICTOM SUD EST 35

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-068), sont élus représentants de Roche aux Fées Communauté au sein du SMICTOM Sud-Est 35 :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Amanlis	GODET Loïc	COLLEAUX Mireille
Arbrissel	LEMARIE Jérôme	HARDEL Nicolas
Boistrudan	CARRE Daniel	THAO Alexandre
Brie	ROBERT Patrick	ROBIEU Yoann
Chelun	SORIEUX Christian	PERRIN Denise
Coësmes	ATHANASE Marie-Christine	PUYSNET Arnnaud
Eancé	SOULAS Raymond	MONNET Thérèse
Essé	HORTANCE Annick	GESLIN Christophe
Forges la Forêt	RENAULT Jeannine	ROUSSEAU Pierrick
Janzé	CEZE Isabelle TESSIER Nelly	GOISET François GUAIS Gaston
Le Theil de Btgne	SORIN Marc	LECOMTE Christophe
Marcillé Robert	BALARD Maryvonne	LOAEC Gwenaëlle
Martigné-Ferchaud	BREMOND Véronique	BOUDET Sébastien
Retiers	LE VERGER Denis FERRÉ Muriel	GUIBERT Antoine BLANDIN Bertrand
Sainte Colombe	BARON Sylvain	EVERTS Hendrick
Thourie	RENOUX Gwenaëlle	PETITJEAN Elodie

Madame Jeanine RENAULT Jeanine, 1ère adjointe au maire de la commune de Forges-La-Forêt, a démissionné.

Par délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2023, sont élus représentants de la commune de Forges-La-Forêt auprès du SMICTOM Sud-Est 35 :

- Délégué titulaire : Monsieur Philippe SIAUDEAU
- Délégué suppléant : Monsieur Pierrick ROUSSEAU

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la nomination des représentants de la commune de Forges-La-Forêt, et partant, de Roche aux Fées Communauté au sein du SMICTOM Sud-Est 35, à savoir :*
 - Délégué titulaire : Monsieur Philippe SIAUDEAU
 - Délégué suppléant : Monsieur Pierrick ROUSSEAU

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Julien RICHARD

ECONOMIE

DCC24-005

ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY À JANZÉ | AMANLIS – CESSION DE TERRAINS AU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU PROJET



Le **Département** a engagé, fin 2017, une démarche intitulée « Mobilités 2025 » pour définir les infrastructures départementales de demain avec pour objectif :

- De faciliter et sécuriser les déplacements quotidiens des Brétiliens en particulier dans leurs trajets domicile / travail et domicile / études ;
D'offrir aux entreprises des infrastructures adaptées favorisant leur développement ;
- De faciliter les mobilités activités, le transport modal et le covoiturage par des infrastructures ;
- D'adapter ces infrastructures aux mobilités du futur (voitures électriques, voitures autonomes et partagées, nouveaux outils de mobilité verte, route à vélo...)

C'est dans ce cadre que le projet de Roche aux Fées Communauté a été retenu par le Département pour réaliser une voie de liaison entre le RD92 et la RD93. La création de cette liaison aura les objectifs suivants :

- De permettre aux usagers en transit sur la RD92 d'accéder à l'axe Bretagne-Anjou sans traverser l'agglomération de Janzé ;
- de permettre un accès sécurisé et adapté à la Tranche 3 de la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay destinée à recevoir des entreprises de logistique avec de nombreux flux poids lourds ;
- d'encourager la limitation des déplacements en voiture en desservant la ZA du Bois de Teillay par des modes actifs depuis Janzé.

2. TERRAINS A CEDER AU DEPARTEMENT

Au regard du projet de liaison RD92 / RD93, Roche aux Fées Communauté propose de céder les parcelles suivantes au profit de Département d'Ille-et-Vilaine, sous réserve des plans de bornages du géomètre :

JANZE		
N° de parcelle	Surface parcelle	Surface cédée
ZC5	10 190 m ²	13 m ²
ZC56	1 300 m ²	39 m ²
ZC209	2 648 m ²	307 m ²
ZC236	40 278 m ²	2 021 m ²

ZC264	17 756 m ²	766 m ²
TOTAL		3 146 m²

AMANLIS		
N° de parcelle	Surface parcelle	Surface cédée
ZC20	220 m ²	43 m ²
ZC43	62 840 m ²	161 m ²
ZC47	74 370 m ²	6 109 m ²
ZC48	18 620 m ²	4 205 m ²
ZC49	3 760 m ²	293 m ²
ZC63	161 590 m ²	8 787 m ²
TOTAL		19 598 m²

3. CONDITIONS FINANCIERES

La cession des parcelles situées sur les communes de Janzé et d'Amanlis se fera **au profit du Département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, au prix de 1 €**. Ce prix est motivé par l'intérêt général du projet, contribuant au développement de la mission du service public « Mobilités douces » auprès des habitants du territoire de Roche aux Fées Communauté, et participant à la transition écologique inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial et dans le projet de Territoire. Le prix de cession diffère donc de celui de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 9 février 2024¹.

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et d'études qui seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- ◆ *De céder au Département d'Ille-et-Vilaine, une surface d'environ 3 146 m² à Janzé, constitué des parcelles :*
 - *ZC N°5p, ZC N°56p, ZC N°209p, ZC N°236p, ZC N°264p.*
- ◆ *De céder au Département d'Ille-et-Vilaine, une surface d'environ 19 598 m² à Amanlis, constitué des parcelles :*
 - *ZC N°20p, ZC N°43p, ZC N°47p, ZC N°48p, ZC N°49p, ZC N°63p.*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 1 € ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Janzé ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire, de géomètre et d'études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

¹ Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



Julien RICHARD

TOURISME

DCC24-006

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES 2024 : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET FIXATION DES TARIFS

Madame Anne RENAULT, Vice-Présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

La saison touristique débutera cette année lors du week-end de Pâques (30 mars) et s'étendra jusqu'au temps fort inaugural du Château de Marcillé-Robert (4 au 6 octobre). Contrairement aux années précédentes, et en raison du potentiel démarrage à l'automne prochain des travaux de requalification du site de la Roche aux Fées, il n'y aura pas de soirée du Solstice, habituellement organisée le 21 décembre sur le site mégalithique.

Pour animer cette **saison 2024**, la Commission Tourisme a acté le **programme des manifestations-animations**, comme résumé dans le tableau ci-après :

MANIFESTATIONS	DATES/THEME
Visites guidées sur les sites majeurs : Roche aux Fées à Essé et Château de Marcillé-Robert*	Vacances et week-ends à partir du 1er avril / Hors ouverture de la Maison d'Accueil : visites sur réservation.
Mission Archéo : Roche aux Fées à Essé*	Avril/Mai/juin (auprès des scolaires). Découverte du Néolithique à travers le monument de la Roche aux Fées.
Les Couleurs de Bretagne	Lundi 20 mai (Pentecôte) à Brie. Concours de peintures et dessins. En partenariat avec Les Couleurs de Bretagne.
Dimanches contés	7 et 14 juillet. Organisés par Doé et Marion DAIN. Formule en 3 temps : sieste contée + atelier pratique + spectacle.
Semaine de la Préhistoire	Du 17 au 21 juillet / ateliers de sensibilisation à la préhistoire. Organisé par le CPIE Val de Vilaine.
Les Mercredis de la Roche aux Fées à Essé*	24 et 31 juillet : 2 soirées avec formule balade, apéro-concert, marché de pays et spectacle d'arts de rue.
Journées du Patrimoine	21 et 22 septembre. Pas de programmation à l'initiative de Roche aux Fées Communauté mais relai des initiatives communales et associatives.
Weekend de Temps fort inaugural du Château de Marcillé-Robert	Du 4 au 6 octobre : 1 soirée inaugurale le vendredi avec spectacle, animations patrimoniales le samedi en journée, animations associatives le dimanche en journée.

(*) : Manifestations payantes

(1) : Visites guidées à destination des groupes (5 personnes minimum), application des tarifs suivants :

- Adultes et + de 16 ans : 3€
- Enfants de 12 à 16 ans : 1€
- Enfants moins de 12 ans : gratuit

(2) : Animation « Mission Archéo » à destination des scolaires, 1€ par élève participant

(3) : Pour les Mercredis de la Roche aux Fées, application des tarifs suivants :

- Adultes et + de 12 ans : 5€
- Enfants de 6 à 12 ans : 3€
- Enfants moins de 6 ans : gratuit

Ces animations sont organisées en partenariat avec les associations locales, les communes d'accueil, le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ainsi, la Communauté de communes en fonction des projets, pourra être amenée à conventionner avec les organismes partenaires et à solliciter certains d'entre eux pour une aide financière.

Ceci étant,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme (06/11/2024),

Il vous est proposé :

- ◆ *D'arrêter la programmation touristique 2024 et les tarifs selon les modalités ci-dessus ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, dans le cadre de ces animations :*
 - *à solliciter tout organisme financier pour l'obtention de subventions y afférant ;*
 - *à signer les conventions de partenariat correspondantes ;*
 - *à signer les documents se rapportant à ces opérations.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Julien RICHARD

RESSOURCES HUMAINES

DCC24-007

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE FORMATION

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un **droit à la formation professionnelle tout au long de la vie** reconnu à tout agent public.

Il constitue :

- **Pour l'usager** : une garantie que les agents détiennent les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un service public de qualité, permettant de répondre à ses attentes et aux évolutions de la société ;
- **Pour l'administration** : l'assurance de disposer des compétences nécessaires à l'exercice des services publics, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans un contexte de transformation de l'action publique et d'évolution des métiers ;
- **Pour l'agent** : un facteur d'épanouissement, de bien-être dans son travail, voire de promotion sociale.

La **formation professionnelle tout au long de la vie** des agents territoriaux doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation aux évolutions immédiates et/ou prévisibles des métiers et contextes de travail, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité, ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les femmes et les hommes, et la progression des personnes les moins qualifiées.

Acteur de son parcours professionnel, l'agent peut utiliser les dispositifs de formation au regard de ses besoins, de son projet, du temps dont il dispose, ainsi que de l'engagement financier susceptible d'être effectué. A ce titre, il peut bénéficier de l'offre d'accompagnement personnalisée de sa collectivité employeur et être conseillé dans sa réflexion.

2. PRESENTATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Le **règlement de formation** est un document spécifique interne qui permet de définir, préciser et clarifier les règles dans lesquelles s'inscrit le droit à la formation des agents au sein de Roche aux Fées Communauté, dans le respect des textes qui le règlementent.

Il vient ainsi sensibiliser et communiquer sur la politique de formation interne, informer les agents sur leurs droits et leurs obligations en matière de formation, les conseiller dans leurs choix de parcours. Il constitue un guide présentant les dispositifs de formation, les procédures et conditions d'exercice de la formation.

Dans le cadre réglementaire, l'agent est placé au cœur du processus de formation et est acteur de son parcours professionnel. Il formule ses souhaits de formation auprès de sa hiérarchie ; l'ensemble des besoins recensés à différents niveaux (agents, responsables, direction) et validés, est inscrit au **plan de formation pluriannuel**.

Hors dispositifs spécifiques pour lesquels des règles particulières s'appliquent, les départs en formation des agents se réalisent dans les conditions suivantes.

- Afin de favoriser le départ du plus grand nombre dans le respect de la continuité des services, les demandes de formations seront limitées à 5 jours par an et par agent hors formations obligatoires.
- La collectivité étant assujettie à la cotisation patronale du CNFPT, cet organisme est à privilégier dans la recherche de formations et dès lors qu'une offre en adéquation avec le poste ou l'objectif visé de formation existe.
- S'agissant des formations auprès du CNFPT : la prise en charge est assurée par le CNFPT et selon les modalités qu'il fixe. La collectivité ne prend pas en charge la partie non assumée par le CNFPT (cas de carence de prise en charge).

Le même principe est appliqué s'agissant des formations auprès d'autres organismes

- Hors dispositifs spécifiques, le temps de formation est compris comme du temps de travail effectif.

S'agissant de la formation personnelle et quel que soit le dispositif :

Elle s'inscrit généralement dans le cadre d'une reconversion ou d'un accompagnement dans l'évolution professionnelle. Elle s'effectue toujours à l'initiative de l'agent.

Les demandes seront examinées au cas par cas et prendront notamment en compte les critères suivants :

- continuité de service
- situation d'inaptitude professionnelle avérée ou potentielle
- capacité financière de la collectivité
- agent ayant déjà bénéficié ou non d'un dispositif de formation personnelle
- agent ayant déjà bénéficié ou non de la prise en charge d'un dispositif de formation personnelle (une seule possibilité accordée par la collectivité)

En cas de prise en charge des frais pédagogiques, **Rafcom participera à hauteur de 50% et dans la limite de 500€ s'agissant des situations sans lien avec une inaptitude professionnelle**. La participation pourra être plus importante en cas de situation d'inaptitude.

Dans tous les cas, les frais annexes restent à la charge de l'agent.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 relatif au règlement de formation,

Il vous est proposé :

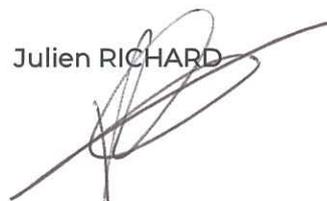
- ♦ *D'approuver le règlement de formation tel que présenté en annexe ;*
- ♦ *De prévoir, le cas échéant, le budget correspondant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Julien RICHARD

LECTURE PUBLIQUE

DCC24-008

APPROBATION DU SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ ACTUALISÉ DU RESEAU LIBELLULE DES MÉDIATHEQUES

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DU FINANCEMENT

Le premier schéma d'accessibilité du réseau Libellule a été voté en 2018 et est aujourd'hui caduque.

Dans le cadre du projet d'extension de la médiathèque de Coësmes, la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) incite les Intercommunalités à se doter d'un schéma d'accessibilité. En effet, la DRAC augmente ses taux de subventions à tout projet de bibliothèque qui s'inscrit dans un réseau intercommunal doté d'un schéma directeur d'accessibilité (le taux passant ainsi de 30 à 40% d'aide).

Il s'agit d'un programme qui permet de rapprocher les publics éloignés de la culture et de la lecture publique en raison notamment de :

- l'éloignement physique (mobilité géographique),
- l'éloignement dû au handicap (physique, mentale), à l'âge (tous petits, vieillesse), à la maladie, à des motifs socio-culturels (illettrisme, fracture numérique, connaissance de la langue) et à des représentations (culture genrée, racisée).

2. PRESENTATION DU SCHEMA

Ce programme s'organise autour du cadre bâti des bibliothèques en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP), et, dans le même temps, il s'oriente également vers l'accessibilité des collections adaptées, des services mixtes de médiation, de politique de tarification, de la formation des bibliothécaires, de la communication, de la signalétique des bâtiments etc.

Il se présente sous la forme d'un dossier comprenant un diagnostic de l'accessibilité et un schéma d'intention d'amélioration.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la commission culture du 16 novembre 2023, et du Bureau communautaire du 13/02/2024,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le schéma d'accessibilité du réseau Libellule des médiathèques tel que présenté en annexe ;*
- ♦ *De mettre en œuvre un plan d'actions en découlant ;*
- ♦ *D'autoriser les communes à le présenter en appui de leurs demandes de subvention de réaménagement ;*

- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Julien RICHARD

INTERVENTIONS :

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité :
Le schéma d'accessibilité couvre-t-il également le handicap physique ? Si oui, ce sera à la charge des communes puisque nous sommes restées propriétaires des médiathèques.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Oui effectivement, mais les mises aux normes ne sont pas très importantes hormis pour quelques-unes.

PETITE ENFANCE

ACQUISITION FONCIERE

DCC24-009

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE-ENFANCE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD

Madame Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa **compétence Petite enfance-Enfance-Jeunesse**, Roche aux Fées communauté a programmé la construction d'un équipement type Maison de la petite enfance qui abritera une micro-crèche, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), des ateliers d'éveil et des permanences en lieu avec la politique sectorielle, sur la commune de Martigné-Ferchaud.

Cette programmation fait suite notamment à des réflexions qui ont abouti au constat d'une :

- **baisse du nombre d'assistant.e.s maternel.le.s ces dernières années** et un nombre important de départs à la retraite des professionnel.le.s de l'accueil individuel pour la décennie à venir sur l'ensemble du périmètre intercommunal alors même que le renouvellement de ces professionnel.le.s n'est pas assuré. Le même constat est fait à l'échelle nationale ;
- **absence d'un établissement accueil collectif du jeune enfant (EAJE) sur le sud du territoire**. Un schéma de déploiement des EAJE par le biais d'un maillage territorial a été validé suite à une étude petite enfance réalisée en 2016.

En février 2020, Roche aux Fées Communauté a lancé une **consultation dans le cadre du maillage territorial dont un lot pour développer une structure petite enfance à Martigné-Ferchaud ; celui-ci s'est révélé infructueux**. Pour rendre le lot attractif, Roche aux Fées Communauté a décidé de désolidariser l'investissement et le fonctionnement pour cette structure.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-019), il a été décidé que Roche aux Fées communauté porterait l'investissement du bâtiment.

2. CHOIX DU TERRAIN

La commune de Martigné-Ferchaud a identifié un terrain, comportant une maison d'habitation destinée à être déconstruite, et qui présente les avantages suivants :

- Présence d'un établissement scolaire en proximité directe,
- Présence de parkings,
- Proximité du centre-ville,
- Présence d'un espace vert.

Le procès-verbal de délimitation de la propriété a été dressé le 4 septembre 2023 par Madame Nathalie DECAMPS, géomètre à la Guerche de Bretagne.

Roche aux Fées Communauté envisage donc d'acquérir la parcelle ci-après :

Section	N°	Adresse	Contenance
AD	0530	6 RUE DU MARECHAL LECLERC 35640 MARTIGNE-FERCHAUD	15a43ca

3. CONDITIONS FINANCIERES

Par délibération du 16 novembre 2023, la commune de Martigné-Ferchaud a approuvé la vente de la maison et du terrain sis 6 rue du Maréchal Leclerc Martigné-Ferchaud. (Annexe N°1) à 80 000 €.

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE souhaite donc acquérir la parcelle précitée comprenant une maison d'habitation au prix de **80 000€**, auquel viennent s'ajouter les frais de notaires et de géomètre.

L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été sollicité par Roche aux Fées Communauté dans la mesure où le coût de l'acquisition est inférieur à 180 000 €².

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-10 2°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1212-1,

Vu la délibération du 28 mars 2023 du Conseil communautaire (DCC23-019), approuvant l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire à la compétence petite enfance, notamment « La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP »,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 de la commune de Martigné-Ferchaud approuvant la vente de la maison et du terrain sis 6 rue du Maréchal Leclerc Martigné-Ferchaud,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'acquisition de la parcelle référencée AD 0530 d'une superficie totale de 15a43ca au prix de 80 000€, appartenant à la commune de MARTIGNE-FERCHAUD;*
- ♦ *D'approuver le classement de cette parcelle dans le domaine public de Roche aux Fées Communauté;*
- ♦ *De confier la rédaction de l'acte notarié à l'Office Notarial de Retiers;*
- ♦ *De prendre en charge les frais, indemnités et droits quelconques liés à cette acquisition;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à mener toutes démarches utiles à l'exécution de cette délibération, notamment signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents afférant à la conclusion de cette acquisition;*

² Conformément à l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, Article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

- ♦ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal, section d'investissement, compte 2115 - fonction 4228 - service 5223 – opération 63.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. M. Patrick HENRY ne prend pas part au vote.

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Julien RICHARD

INTERVENTIONS:

Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : (Adjointe au Maire de Retiers) : Pour rappel il s'agit d'un équipement dédié à la petite enfance et non un équipement social. Nous sommes sollicités par le CDAS pour réserver des locaux pour les permanences du RSA, des assistantes sociales mais ce ne sera pas possible. La Caisse Nationale des Allocations Familiales va donner une subvention complémentaire pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Cette subvention pour ce projet sera certainement plus importante que ce qui était prévu dans la prospective.

Luc GALLARD, Président : Nous restons prudents tant que nous n'avons pas les accords formels.

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Le locataire est parti. Nous allons vider la maison dans les prochaines semaines.

SPORTS

DCC24-010

VOTE D'UNE SUBVENTION 2023-2024 À L'ASSOCIATION - RETIERS BASKET CLUB POUR L'AIDE À L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des associations sportives à dimension intercommunale afin de les encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.

L'association du Retiers Basket club a envoyé un dossier de demande d'aide le 5 décembre 2023.

L'examen a été fait au regard des **critères** définis, à savoir :

Bénéficiaires et conditions : Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.

Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :

1. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
2. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie...), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association
3. Comprenant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- D'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- Et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

Le montant de la subvention est de **20% de la masse salariale** (salaires + charges patronales) avec un **plafond global de subvention de 4 000 €/an**, quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'attribuer la subvention pour l'emploi d'éducateurs sportifs à l'association du Retiers Basket club, pour la saison 2023/2024, conformément au montant figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de 4000 €;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



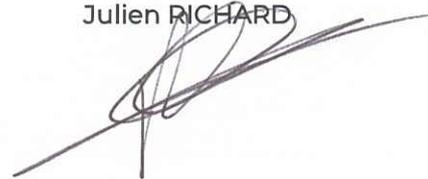
Luc GALLARD

A handwritten signature in black ink, written over the printed name Luc GALLARD.

Secrétaire de Séance,



Julien RICHARD

A handwritten signature in black ink, written over the printed name Julien RICHARD.

COMMANDE PUBLIQUE

SPORTS

DCC24-011

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « LES ONDINES » - AVENANT N° 2 – MONTANT DU GER

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine Les Ondines de Janzé (35) a été signé le 17 mars 2020, pour une durée de 5 ans, soit du 15/09/2020 au 14/09/2025.

Un premier avenant au contrat de DSP a été signé le 07 juillet 2022. Il avait pour objet d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'article 19.2.2 du contrat (Opérations de maintenance majeure) stipule que « *Pour faire face à ses obligations, le Déléataire tient dans sa comptabilité un compte dit de Gros Entretien et de Renouvellement intitulé « GER » dans le compte prévisionnel. Ce compte, doté d'une provision annuelle de quinze-mille (15 000) €HT, est non révisable et fonctionne en transparence. La provision annuelle non utilisée en tout ou partie fait l'objet d'un report sur l'année suivante.*

L'utilisation de la provision ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de l'Autorité délégante, sauf cas d'urgence, qui nécessiterait que le Déléataire prenne des mesures conservatoires. Si l'Autorité délégante ne répond pas à la demande du Déléataire dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite, celle-ci est réputée acceptée. (...)

Le compte GER est apuré, pour quel que motif que ce soit, à l'échéance du contrat dans les conditions suivantes :

- *Si à l'issue du contrat, le compte est positif (Montant provisionné et cumulé sur la période contractuelle (R) supérieur aux dépenses cumulées sur la période contractuelle (D), le Déléataire rétrocède à l'Autorité délégante, la différence R – D, après acceptation par les parties du décompte GER, au plus tard dans les vingt et un (21) jours de son acceptation,*
- *Si à l'issue du contrat, le compte est négatif (Montant provisionné et cumulé sur la période contractuelle (R) inférieur aux dépenses cumulées sur la période contractuelle (D), l'Autorité délégante verse au Déléataire la différence D – R, après acceptation par les parties du décompte GER, au plus tard dans les vingt et un (21) jours de son acceptation »*

Sur la durée du contrat, ce compte GER est provisionné à hauteur de 75 000 €HT avec un mécanisme d'apurement positif ou négatif à la charge de Roche aux Fées Communauté ou à son bénéficiaire, conformément aux stipulations de l'article 19.2.2. Il s'avère que le montant global cumulé du compte GER sur les 3 premières années (sept.2020 à sept.2023) est de 70 316,27 €HT (la moyenne des dépenses de GER étant en moyenne de 29 000 €HT par an).

Les projections sur les 2 dernières années font apparaître que le montant global du compte GER, contractuellement fixé à 75 000 €HT, sera dépassé.

2. OBJET DE LA MODIFICATION N°2 DE LA DSP

Afin d'éviter d'avoir à rembourser, conformément aux dispositions de l'article 19.2.2, un solde important en fin de contrat, Roche aux Fées Communauté, après en avoir échangé avec le délégataire, souhaite **augmenter le compte GER pour les 2 dernières années, comme suit :**

- Compte GER année 4 : + 25 000 €, soit un montant de 40 000 € (15 000€ + 25 000€)
- Compte GER année 5 : + 28 000 €, soit un montant de 43 000 € (15 000€ + 28 000€)

La modification du compte GER a pour effet d'**augmenter la valeur globale de la concession de 53 000 €HT**, soit une augmentation de **1,04%**. Par conséquent, il convient de modifier pour les 2 dernières années le compte GER et d'ajuster en conséquence le montant annuel de la contribution financière forfaitaire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R3135-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 (DCC20-041) approuvant le choix de la société RECREA comme délégataire de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Les Ondines », et le projet de contrats et ses annexes pour une durée de 5 ans à compter du 15 septembre 2020,

Il vous est proposé :

- ♦ ***De modifier le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Les Ondines » (DSP19-016), conclu avec la société RECREA - 18 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST -, afin de modifier pour les 2 dernières années le compte GER, ainsi que d'ajuster le montant annuel de la contribution financière forfaitaire :***

- L'article 19.2.2 de la convention de délégation de service public est complété comme suit :

« Pour les deux dernières années de la convention de délégation de service public, le compte GER est respectivement fixé à 40 000 € (15 000€ + 25 000€) pour l'année 4 et 43 000 € (15 000€ + 28 000€) pour l'année 5 »

- L'article 24.1 de la convention de délégation de service public est par conséquent modifié comme suit :
En contrepartie des contraintes imposées par l'Autorité délégante résultant des charges fixes et variables de la délégation, l'Autorité délégante s'engage à verser au Délégitaire une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes. Cette contribution forfaitaire est fixée pour chaque année comme suit :

	Du 15/09/2020 Au 14 /09/2021	Du 15/09/2021 Au 14 /09/2022	Du 15/09/2022 Au 14 /09/2023	Du 15/09/2023 Au 14 /09/2024	Du 15/09/2024 Au 14 /09/2025
Montant de la Contribution forfaitaire initiale	401 382 €	391 619 €	389 083 €	387 807 €	387 130 €
Montant de l'avenant n°2	-	-	-	25 000 €	28 000 €
Montant de la Contribution forfaitaire + avenant n°2	-	-	-	412 807 €	415 130 €

- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la modification de contrat, sous la forme d'un avenant n°2 ci-annexé, ainsi que tous documents s'y rapportant.*

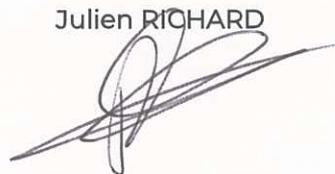
DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,




Julien RICHARD

Séance levée à 21 H 14

Le Président,


 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ
Julien RICHARD

